

Conseil Communautaire
Séance du 23 Février 2023

**Délibération Conseil Communautaire N°2023 02 007 : Solidarités – Santé –
Lancement de l'élaboration d'un Contrat local de santé et recrutement d'un(e)
chef(fe) de projet contrat local santé**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 Février à 18 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Maison des services rue du pinneau d'aunis à la Chartre sur le Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 16/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	25	Pouvoirs	7	Votants	32
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIÉ ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIÉRE ; M. Michel DUTHEIL ; M. Vincent GRUAU ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER ; M. Philippe WEHRLÉ.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Pascal DUPUIS	Bruno BOULAY
Sylvie CHARTIER	Jérôme LEONARD
Marie-France REYMOND	Michel DUTHEIL
Francis BOUSSION	Excusé
François OLIVIER	Galiène COHU
Alain GUILLOIS	Excusé
Dominique LANGEVIN	Joel TABAREAU
Alain MORANÇAIS	Excusé
Sabrina DUCHESNE	Philippe TOURNADRE
Diégo BORDIER	Excusé
Monique GAULTIER	Claude ALLAIRE
Laure DUTERTRE	Excusée
Claire COULONNIER	Excusée
Sabrina RAPPART	Excusée

Secrétaire de séance : Joël TABAREAU

Y assistaient :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 1^{er}/03/2023

Éléments contextuels :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé est compétente en matière « d'élaboration et d'animation d'un Contrat local de santé (ou tout outil d'action publique s'y substituant) »

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST) offre la possibilité de développer des démarches territorialisées des politiques de santé en prenant en considération les spécificités locales.

Les Agences régionales de santé (ARS) ont depuis été confortées par la loi de modernisation du système de santé en 2016 dans leur mission de réduction des Inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé (ISTS).

Au regard de ces éléments et compte tenu des enjeux sur le territoire, la Communauté de communes souhaite s'engager aux côtés de l'ARS des Pays de la Loire pour améliorer et approfondir la réponse à apporter aux besoins de santé des habitants du territoire.

Présentation et objectifs du Contrat local de santé :

Le CLS est un outil porté conjointement par l'ARS et l'EPCI, il a vocation à :

- Renforcer la qualité de mise en œuvre de la politique de santé au niveau local dans le respect des objectifs inscrits dans le projet régional de santé (PRS 3) ;
- Coordonner, articuler et mettre en cohérence les différentes politiques publiques favorables à la santé ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Permettre à l'échelon local la construction d'un parcours de santé adapté ;

Après une première année d'élaboration, le CLS évolue sur une durée de 3 ans à compter de sa signature. Son animation sur le territoire est cofinancée par l'ARS et la Communauté de communes. La mise en œuvre et le suivi de ce CLS nécessitent de l'ingénierie territoriale au travers d'un chef de projet politique de santé, à temps complet.

Présentation du contour du poste :

L'agent recruté sera affecté au pôle Solidarités, sous l'autorité du responsable de pôle. Il assurera la coordination technique et administrative du CLS ainsi que d'autres missions complémentaires en lien avec les actions en faveur de la santé portées par la Communauté de communes. Il aura pour missions :

Missions du poste :

En lien étroit avec l'ARS de la Sarthe

- Elaborer le diagnostic des actions de santé publiques sur le territoire du CLS et proposer la mise en place d'actions à partir des besoins identifiés ;
- Animer les groupes de travail et coordonner les intervenants et partenaires du CLS (associations, ARS, Préfecture, Collectivités, professionnels de santé, structures de santé du territoire, ...) ;
- Accompagner et mettre en œuvre les actions définies dans le contrat ;
- Effectuer une veille régulière et ciblée en matière d'actualité de santé publique ;
- Accompagner les pratiques d'exercice coordonné sur le territoire en lien avec l'ARS et la CPAM ;
- Favoriser l'installation de professionnels de santé et autres acteurs stratégiques du secteur par la promotion du territoire ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré***

1. Valide la démarche d'élaboration du CLS ;
2. Autorise le recrutement d'un chef de projet contrat local santé dont le profil tel que présenté en annexe, correspond aux prérequis demandés par l'ARS ;
- 3.- Autorise par voie de conséquence la modification du tableau des effectifs communautaires conformément aux annexes (tableau des effectifs et fiche de poste avec missions/profil) et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;
4. Autorise M. le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'ARS des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 100 000 € HT sur la durée du CLS et de son élaboration (4 années) ;
5. Autorise M. le Président ou son représentant à solliciter le concours du FSE + au projet territorial de santé de la Communauté de communes pour un montant de 175 800 € HT ;
6. Accepte le plan de financement tel que proposé en annexe ;
7. Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à la majorité avec 4 contre (Vincent GRUAU/Joël TABAREAU/Vincent BIDIER/Alain CHEVALIER).

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**



**Secrétaire de séance
Joël TABAREAU**

- Constituer et animer le réseau des professionnels de santé sur le territoire.

La spécificité de cet emploi de catégorie A exigée du titulaire du poste requiert les compétences suivantes :

- Bac + 3 minimum dans le domaine sanitaire ou de la santé publique
- Connaissance des enjeux et des acteurs de la santé publique
- Capacité à conduire un projet et à dynamiser une équipe et/ou un réseau
- Aptitude à l'animation de réunions
- Sens de la communication et du dialogue

La nature des fonctions décrites ci-dessus pourront conduire la collectivité à sélectionner un agent non-titulaire. Aussi, dans la mesure où cet emploi vacant ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la Fonction Publique (cadre d'emploi des Attachés) ayant une formation et une expérience professionnelle dans ce domaine, je vous remercie de bien vouloir autoriser M. le Président à recruter cet agent sous la forme contractuelle en qualité de chef de projet contrat local santé à raison de 35h hebdomadaire, sachant :

- qu'il sera recruté, conformément à l'article L332-8 -2° de la loi du 26/01/1984, sous contrat pour une durée de 3 années dans le cadre de la mise en place d'un Contrat local de santé (CLS). Ce contrat sera éventuellement renouvelable sur décision expresse compte tenu de l'évolution de la mise en place du dispositif ;
- que cet emploi sera assorti d'une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire des Attachés territoriaux, éventuellement augmentée du régime indemnitaire et des avantages annexes servis localement à ce grade.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012.

Présentation du plan de financement :

L'élaboration du Contrat local de santé et d'une politique d'actions en faveur de la santé au sens large, peuvent-être considérés comme un projet en tant que tel. A ce titre, la Communauté de communes souhaite déposer un dossier de financement via le Fond social européens (FSE +) pour soutenir le projet dans son ensemble : élaboration du CLS, recrutement du chef de projet santé de la collectivité, financement des actions de préventions et des différentes actions qui seront programmées dans le CLS.

Ce financement sera complémentaire à celui de l'ARS qui porte uniquement sur le salaire et les charges du poste chef de projet politique de santé pour 25 000 € par an, soit une participation à hauteur de 50 % du coût du poste.

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 1434-17 du Code de la Santé Publique relatif à la mise en œuvre du projet régional de santé pouvant faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ;

Vu la délibération n° 2023-02 006 du conseil communautaire en date du 23 février 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le plan de financement annexé à la présente délibération ;
Vu les débats en séance,